



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#1jeune1solution



Construisez votre avenir

**Découvrez toutes les aides et les dispositifs
proposés pour l'accompagnement et
l'emploi des jeunes.**

SOMMAIRE

- 02. L'aide à l'embauche des jeunes
 - 03. Les emplois francs +
- 04. Le parcours emploi compétences | PEC
 - 05. Le contrat initiative emploi jeunes | CIE
- 06. L'aide à l'embauche en apprentissage ou contrat de professionnalisation
 - 07. La garantie jeunes | GJ
- 08. L'accompagnement intensif jeunes | AIJ
 - 09. Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie | PACEA
- 10. Le service civique
 - 11. Les emplois FONJEP jeunes
- 12. Contacts

Prime à l'embauche,
Emploi franc +,
Apprentissage,
Parcours d'insertion,
Mission de service civique, ...

Le plan **#1 jeune1solution**, c'est une série de mesures pour accompagner efficacement les jeunes pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 et la crise économique qui en découle.

L'aide à l'embauche des jeunes

Jusqu'à 4 000€ d'aide aux entreprises pour recruter un jeune de moins de 26 ans

De quoi s'agit-il ?

L'aide est de 4 000€ sur 1 an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail (ex : 1 000€ pour un contrat CDD de 3 mois).

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et toutes les associations sans limite de taille, peuvent demander cette aide.

Les conditions

Les conditions pour en bénéficier sont :

- Embaucher un jeune de moins de 26 ans entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021
- Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou CDD pour une période d'au moins 6 mois ;
- Sa rémunération doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du SMIC ;
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- votre mission locale de rattachement missions-locales-bretagne.fr/,
- un conseiller pôle emploi au 39 49.

Les emplois francs+

Vous résidez en quartier prioritaire de la ville ?
Les emplois francs+ facilitent votre embauche.

De quoi s'agit-il ?

Les emplois francs+ consistent en une aide financière versée à tout employeur privé qui recrute un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'au moins six mois, entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et associations qui recrutent un jeune de moins de 26 ans, résidant dans l'un des 32 quartiers prioritaires de la politique de la ville bretons, quel que soit son diplôme et son temps de travail.

Les particuliers employeurs et les employeurs publics sont exclus.

Montant de l'aide

FRANCE RELANCE #1jeune1solution

Emplois francs+

montant de l'aide pour une embauche à temps plein

CDI	CDD <small>(d'au moins 6 mois)</small>
17 000 €	8 000 €
sur 3 ans	sur 2 ans

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- votre mission locale de rattachement missions-locales-bretagne.fr/,
- un conseiller pôle emploi au 39 49.



En savoir +

travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs

Le parcours emploi compétences

Un contrat d'accompagnement dans l'emploi, véritable tremplin pour l'avenir des jeunes

De quoi s'agit-il ?

Le parcours emploi compétences jeunes est un contrat de travail, à durée indéterminée ou déterminée de 9 mois minimum. D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel. Il a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail et prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune âgé de moins de 26 ans, ou 30 ans pour un jeune reconnu travailleur handicapé, sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, recruté par un employeur du secteur non marchand (*collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, sociétés coopératives d'intérêt collectif*).

Quels avantages ?

Reposant sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation, le parcours emploi compétences vous permet de bénéficier :

- d'un accompagnement renforcé,
- de travailler pour un employeur sélectionné sur sa capacité à vous proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer vos compétences et vos qualités professionnelles.

Votre employeur bénéficie en retour d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État qui s'élève à 65% du smic horaire brut.

L'aide est mise en place pour les années 2020 et 2021.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- votre mission locale de rattachement missions-locales-bretagne.fr/,
- un conseiller pôle emploi au 39 49 .

En savoir +

travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emplois-competences

Le contrat initiative emploi jeunes

Faciliter le recrutement des jeunes dans le secteur marchand

De quoi s'agit-il ?

Une aide financière attribuée aux employeurs du secteur marchand qui recrutent un jeune en contrat initiative emploi Jeunes (CIE Jeunes).

Le CIE jeunes a pour objectif de favoriser l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail.



Quels avantages ?

Reposant sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation, le parcours emploi compétences vous permet de bénéficier :

- d'un accompagnement renforcé,
- de travailler pour un employeur sélectionné sur sa capacité à vous proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer vos compétences et vos qualités professionnelles.

Votre employeur bénéficie en retour d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État qui s'élève à 47% du smic horaire brut.

L'aide est mise en place pour les années 2020 et 2021.

Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune âgé de moins de 26 ans, ou 30 ans pour un jeune reconnu travailleur handicapé, sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, recruté par un employeur du secteur marchand.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- votre mission locale de rattachement missions-locales-bretagne.fr/,
- un conseiller pôle emploi au 39 49 .

En savoir +

travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emplois-competences

Aide à l'embauche en apprentissage ou contrat de professionnalisation

De 5 000€ à 8 000€, selon l'âge de l'alternant

De quoi s'agit-il ?

Une aide exceptionnelle est mobilisable, par les employeurs, pour la première année d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises de :

- moins de 250 salariés, sans condition.
- 250 salariés et plus, à la condition qu'elle s'engage à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2021, selon des modalités définies par le [décret 2020-1085](#).

qui recrutent un alternant de 16 à 29 ans*, préparant un diplôme jusqu'au master (bac +5).

* sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide exceptionnelle versée à l'employeur varie selon votre âge (de 16 à 29 ans révolus*).

- **5 000€**, si vous êtes mineur ;
- **8 000€**, si vous avez plus de 18 ans.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- votre mission locale de rattachement missions-locales-bretagne.fr/ ;
- un conseiller pôle emploi au 39 49.

Pour rechercher une offre en contrat d'apprentissage ou d'alternance :

- Bretagne alternance : <https://www.bretagne-alternance.com/>

La garantie jeunes

Un parcours offensif de formation et d'accès à l'emploi

De quoi s'agit-il ?

Confiée aux missions locales, la garantie jeune est un accompagnement collectif intensif et personnalisé sur plusieurs mois, basé sur le principe de « l'emploi d'abord » et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi, pour vous préparer à l'univers de l'entreprise. Il combine expériences de travail, élévation du niveau de connaissances/compétences clefs et suivi social.

Qui peut en bénéficier?

Les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle, qui ne sont ni en étude, ni en emploi, ni en formation.

Une garantie de ressources

Vous bénéficiez d'une allocation forfaitaire mensuelle correspondant, au maximum, au montant du RSA, déduit du forfait logement, soit 497€01 au 01/04/2020.

Cette allocation est dégressive à partir de 300 € nets de ressources d'activité perçues, pour être nulle à 80 % du smic brut.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter votre mission locale de rattachement : missions-locales-bretagne.fr/.



En savoir +

travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes

L'accompagnement intensif des jeunes

Aider les jeunes à retrouver plus rapidement un emploi.

De quoi s'agit-il ?

Mis en place par Pôle emploi, ce dispositif utilise des méthodes d'accompagnement pour apprendre à mettre en avant les points forts et les atouts, enseigner les différentes techniques de recherche d'emploi et pour aider à comprendre les attentes des recruteurs ou encore élargir les cibles professionnelles des jeunes.

Deux types d'accompagnements sont proposés, en collectif sous forme de club ou en individuel.

Qui peut en bénéficier ?

Les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, motivés, volontaires et disponibles qui rencontrent des difficultés pour retrouver un emploi.

Un soutien financier ponctuel

En fonction de votre situation et de vos besoins, vous pouvez bénéficier de l'allocation PACEA, destinée à soutenir ponctuellement votre démarche d'insertion vers, et dans, l'emploi et l'autonomie.



Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter un conseiller pôle emploi au 39 49.

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

De quoi s'agit-il ?

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, qui répond à un objectif de lisibilité et de simplification en mettant fin à l'empilement des dispositifs. La mise en œuvre du PACEA permet ainsi aux missions locales de centrer leur action sur la construction des parcours des jeunes selon leur besoin.

Qui peut en bénéficier?

Tout jeune de 16 à 25 ans, prêt à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement.

Modalités d'accompagnement

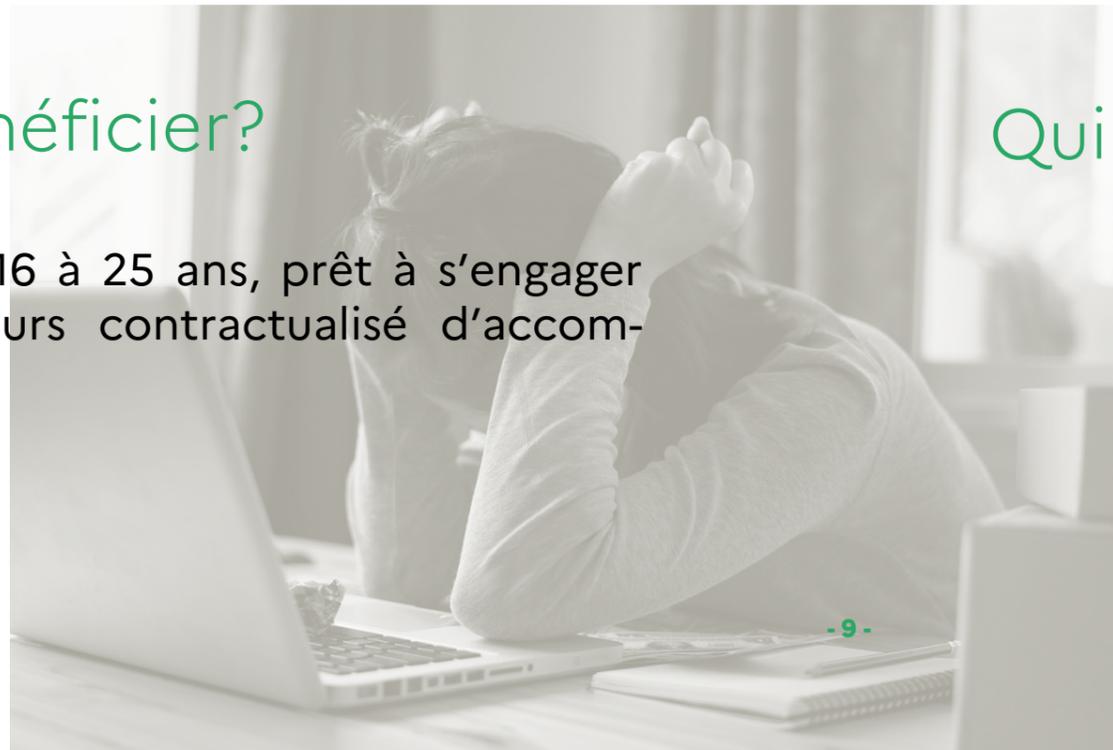
Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs. Chaque phase d'accompagnement peut comporter :

- Des périodes de formation ;
- Des situations professionnelles, y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- Des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel ;
- Des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

En fonction de votre situation et de vos besoins, le bénéfice d'une allocation peut vous être accordé ponctuellement, pour soutenir votre démarche d'insertion vers, et dans, l'emploi et l'autonomie.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter votre mission locale de rattachement : missions-locales-bretagne.fr/.



Le service civique

Une mission pour chacun au service de tous

De quoi s'agit-il ?

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois, sur au moins 24 heures par semaine, en France ou à l'étranger. Les missions de service civique peuvent se déployer dans l'un des 9 domaines prioritaires pour la Nation suivants : éducation, solidarité, sport, culture et loisirs, environnement, santé, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence, développement international et action humanitaire.

Qui peut en bénéficier?

Tout jeune de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap.

Une garantie de ressources

Vous bénéficiez d'une indemnisation versée par l'État à hauteur de 473€ nets par mois. En outre, la structure d'accueil prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation ou de transports à hauteur de 107 € par mois.

Vous bénéficiez également de l'accompagnement d'un tuteur désigné au sein de l'organisme* qui vous accueille.

* Organisme à but non lucratif de droit français : associations, fondations, fédérations, etc ; personne morale de droit public : État, collectivité locale (région, département, intercommunalité, commune) ou établissement public national ou local et organisation internationale dont le siège est implanté en France.

Trouver une mission

Pour rechercher une mission et déposer votre candidature :

- <https://www.service-civique.gouv.fr/page/trouver-une-mission>

Pour bénéficier d'une orientation personnalisée, contactez :

- votre mission locale de rattachement, missions-locales-bretagne.fr/,
- le point information jeunesse : <https://www.cidj.com/nous-rencontrer>

En savoir +

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Les emplois FONJEP jeunes

Soutenir l'insertion des jeunes dans les associations

De quoi s'agit-il ?

Un poste du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est un financement contractuel, à moyen terme, d'un emploi permanent lié à un projet de développement d'une association de loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire.

Qui peut en bénéficier?

Tout jeune de 18 à 30 ans, embauché par une association intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale.



Un financement assuré par l'État

Les postes FONJEP, au nombre de 2 000, sont financés par l'État pour un montant de 7 000€ par an, pendant 3 ans

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez vous adresser à :

- contact@fonjep.org

Contacts

17 missions locales en Bretagne

22. ML de Saint Briec – 47 rue du Dr Rahuel – Saint Briec
02 96 68 15 68 - siege@mlstbriec.fr
22. ML du Pays de Dinan – 5 rue Gambetta – Dinan
02 96 85 32 67 - mldinan@mldinan.fr
22. ML Ouest des Côtes d'Armor – 1 rue du Muguet – Lannion
02 96 46 40 09 - lannion@mloca.fr
29. ML du Pays de Cornouaille – 43 rue du président Sadate – Quimper
02 98 64 42 10 - cornouaille@mlpc.asso.fr
29. ML du Pays de Brest – 7 rue Kéravel – Brest
02 98 43 51 00 - contact@mission-locale-brest.org
29. ML du Pays de Morlaix – Rue Jean Caërou – Morlaix
02 98 15 15 50 - contact@mlpm29.org
29. ML Centre Ouest Bretagne – 36 rue de l'église – Carhaix-Plouguer
02 98 99 15 80 - contact@missionlocalecob.bzh



35. ML We Ker – 7 rue de la parcheminerie – Rennes
02 99 78 00 78 - contact@we-ker.org
35. ML du Pays de Vitré – 9 place du champ de foire – Vitré
02 99 75 18 07 - contact@missionlocale-paysdevitre.fr
35. ML du Pays de Fougères – 19 rue H. Réhault – Fougères
02 30 27 01 60 - contact@mlf.bzh
35. ML du Pays de Saint-Malo – 35 avenue des comptoirs – Saint-Malo
02 99 82 86 00 - contact@mlstmalo.bzh
35. ML du Pays de Redon et de Vilaine – 3 rue Charles Sillard – Redon
02 99 72 19 50 - mlprv@ml-redon.com
56. ML du Pays de Vannes – 1 allée Kerivarho – Vannes
02 97 01 65 40 - mlpv@mlpv.org
56. ML du Pays d'Auray – 1 rue F Mitterrand – Auray
02 97 56 66 11 - contact@mlauray.fr
56. ML du Pays de Lorient – 9bis place F Mitterrand – Lorient
02 97 21 42 05 - contact@mlorient.org
56. ML Centre Bretagne – 13bis rue Saint Jory – Pontivy
02 97 25 38 35 - pontivy@ml-cb.fr
56. ML du Pays de Ploërmel – 9 rue du val – Ploërmel
02 97 73 57 00 - ml-ploermel@mlceb.org

Plus d'info : <https://www.missions-locales-bretagne.fr/trouvez-votre-mission-locale/>

Agences Pôle emploi

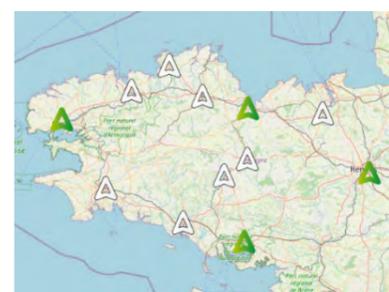
Un conseiller Pôle emploi vous accueille en continu au **39 49**, du lundi au mercredi de 8h30 à 16h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 & le vendredi de 8h30 à 15h30.

Accueil avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Pôle emploi a adapté les modalités d'ouverture de ses agences en vous recevant uniquement sur rendez-vous l'après-midi pour vous offrir une meilleure qualité de services. Réception sur rendez-vous, du lundi au mercredi de 12h30 à 16h30 & le vendredi de 12h30 à 15h30

Pour toutes vos questions ou démarches en lien avec votre recherche d'emploi, vous pouvez vous adresser à votre conseiller référent en le contactant directement par mail. Son adresse est dans la rubrique « mes échanges avec Pôle emploi » de votre [espace personnel](#).

Plus d'info : <https://www.pole-emploi.fr/region/bretagne/>



Le réseau des cap emploi

22. Cap emploi des Côtes d'Armor – 12 rue des champs de pies – St Briec
02 96 62 33 33 - informations@capemploi22.org
29. Cap emploi du Finistère – 7 rue de Kervezennec – Brest
02 98 80 81 00 - accueil.brest@capemploi29.com
35. Cap emploi d'Ille-et-Vilaine – 6 allée de la guérinière – Rennes
02 23 44 82 30 - contact@capemploi35.com
56. Cap emploi du Morbihan – 2 rue Ella Maillart – Vannes
02 97 47 62 30 - contact@capemploi56.fr

Plus d'info : <https://www.cheops-bretagne.com/nos-cap-emploi/>



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide 1jeune 1solution



<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>